

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-004**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPOSITION ET LA RÉGIE INTERNE DU  
COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QU'**assurer la sûreté, la sécurité et la préparation de la communauté en cas d'urgence est l'une des principales priorités du Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est conscient des effets que les changements climatiques auront sur ses infrastructures et ses citoyens dans l'avenir;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal voit l'importance de créer et de maintenir un Comité de sécurité civile dédié à rassembler la communauté pour se sentir en sécurité, soutenu et engagé;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 7 août 2023;

**ATTENDU QU'**un Projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 7 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_ et **RÉSOLU** que le Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

**ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Comité de sécurité civile**

Le Comité est connu sous le nom de « Comité de sécurité civile ». Il est désigné dans le présent règlement comme étant le « Comité ».

Le but du Comité est de discuter et d'aborder les questions liées à la sécurité communautaire et à la préparation aux situations d'urgence. La sécurité publique et la protection civile ont des caractéristiques, des objectifs, des ressources et des exigences communs. C'est pour cette raison que les deux sujets ont été regroupés sous le mandat d'un seul comité. Ce groupe présentera des recommandations de fond au Conseil à l'appui de ces objectifs. Ce travail sera effectué en collaboration avec les organisations de sécurité civile des services de police et d'incendie, les principaux groupes d'intervenants et les membres de la communauté.

### **ARTICLE 3 – Mandat**

Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil sur toute question concernant la sécurité civile et le plan de mesures d'urgence et tout ce qui se rapporte à ceux-ci ou tout mandat que lui confie le Conseil municipal.

Le Comité fournira des conseils et des recommandations, à la demande du Conseil, dans les domaines suivants :

- Partager les meilleures pratiques en matière de programmes ou de pratiques de surveillance de quartier;
- Entreprendre la planification d'activités qui prépareraient nos citoyens en cas d'urgence, en particulier celles liées aux feux de forêt, aux tempêtes et/ou aux inondations;
- Entreprendre une révision du Plan de sécurité civile de la Municipalité et faire des recommandations au Conseil sur ses besoins de révision;
- Définir la campagne de sécurité publique de la Municipalité pour inciter ses citoyens à s'inscrire au Système d'urgence Telmatik ainsi que les inciter à se procurer « 72 heures » de fournitures d'urgence;
- Examen des règlements et des politiques existants ou proposés liés à l'amélioration de la sécurité communautaire et de la préparation aux situations d'urgence;
- Priorités policières à Wentworth;
- Priorités d'incendie et de sauvetage à Wentworth;
- Protection de la faune et amélioration de la sensibilisation de la communauté concernant les interactions entre l'homme et la faune;
- Toute autre question renvoyée par le Conseil et;
- Autres domaines identifiés par le Comité pour approbation par le Conseil.

Il doit organiser lorsque requis une simulation d'intervention d'urgence.

Lors d'événements municipaux ou spéciaux, de type démonstration ou portes ouvertes, il est responsable de l'installation et de l'animation d'un kiosque d'information.

Dans tous les cas, le Conseil municipal demeure souverain lors de la prise de toute décision.

### **ARTICLE 4 - Composition du Comité de sécurité civil**

Le Comité est formé des membres suivants, lesquels sont nommés par le Conseil :

- a) un (1) coordonnateur, qui est aussi la Directrice générale et greffière-trésorière;
- b) un (1) coordonnateur adjoint;
- c) six (6) contribuables de la Municipalité; un (1) membre de chacun des 6 secteurs de la Municipalité soit Lac Louisa, Territoire des Lacs, Louisa et Glen, Lac Bixley et Grace Park, Dunany et Domaine de la Vallée;
- d) et deux (2) conseillers élus.

### **ARTICLE 5 - Terme d'office des membres du Comité**

- a) Le terme d'office des membres du Comité est de deux (2) ans;

- b) Le mandat d'un membre du Comité est automatiquement renouvelé au terme de chaque période de deux (2) ans à moins que ledit membre produise sa démission;
- c) Dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procédera, sur recommandation du conseiller responsable du dossier de sécurité civile, à la nomination d'un remplaçant pour deux (2) ans;
- d) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat (de résident à conseiller, ou vice-versa) doit démissionner. Le Conseil pourra le nommer à nouveau au Comité, si un poste relié à son nouveau statut est vacant.

#### **ARTICLE 6 - Révocation d'un membre**

Le Conseil peut en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable du dossier de sécurité civile, révoquer pour cause le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant pour deux (2) ans. Le Comité pourra, par vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation du mandat d'un membre qui aura manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions consécutives du Comité.

#### **ARTICLE 7 – Nombre de réunions**

Le Comité devra se réunir régulièrement quatre (4) fois par année, et davantage s'il le juge opportun, ou sur demande spécifique du Conseil.

#### **ARTICLE 8 – Convocation des réunions**

Le coordonnateur peut convoquer des réunions spéciales du Comité en plus de celles qu'il doit tenir en vertu de leur règlement de régie interne. Les convocations se font par écrit dans un délai minimal d'une semaine, les convocations peuvent se faire par courriel.

#### **ARTICLE 9 - Huis-clos**

Les réunions du Comité se déroulent à huis clos, c'est-à-dire en l'absence de toute personne extérieure au Comité.

Toutefois, pour les fins d'une meilleure compréhension d'un dossier, le Comité peut inviter une ou des personnes de l'extérieur à s'adresser au Comité.

#### **ARTICLE 10 – Quorum**

Le quorum requis pour la tenue des réunions du Comité est de cinquante pour cent (50%) plus un (1) des membres habiles à voter.

#### **ARTICLE 11 – Droit de vote**

Seuls les membres du Comité ont droit de vote.

Sauf pour les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du Comité doit être adoptée à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.

## **ARTICLE 12 - Régie interne**

Le Comité peut, par résolution et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général; ces règles seront consignées par écrit dans les procès-verbaux.

## **ARTICLE 13 - Procès-verbaux**

Les décisions du Comité sont consultatives et ne lient pas la direction et/ou les décisions du Conseil de Wentworth. Les commentaires ou les décisions du Comité doivent être sous forme de recommandation et seront renvoyés au Conseil pour examen après l'adoption des procès-verbaux respectifs du Comité, à moins d'indication contraire du président. Lorsque les membres du Comité ne sont pas en faveur d'une recommandation, les commentaires dissidents doivent être consignés au procès-verbal du Comité.

Les procès-verbaux ne peuvent être distribués au public, à moins que le Conseil en décide autrement. Lorsque les recommandations sont entérinées par le Conseil municipal, c'est à celui-ci de rendre sa décision par écrit.

## **ARTICLE 14 – Président du Comité**

Le coordonnateur est le président de la réunion, il agit aussi à titre de secrétaire du Comité. Advenant l'absence du coordonnateur, son adjoint est président de l'assemblée et il a droit à l'usage du vote prépondérant.

## **ARTICLE 15 - Personnes ressources**

Le Conseil peut aussi adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes n'ont pas droit de vote, mais peuvent assister aux réunions et participer aux délibérations.

Avec l'autorisation préalable du Conseil, le Comité peut obtenir le support de services professionnels externes pour toutes questions relatives au mandat confiées audit Comité.

## **ARTICLE 16 - Engagement de confidentialité**

Tant et aussi longtemps que le Conseil n'aura pas statué sur le dossier en cause, tout renseignement, toute information ou tout document qui est communiqué ou transmis au membre du Comité ou dont il prend connaissance dans le cadre de ses fonctions, en regard d'un dossier sous étude, est un renseignement, une information et un document que la Municipalité considère comme étant confidentiel. Pendant cette période, ils ne doivent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes qui y ont elles-mêmes droit dans le cadre de leurs fonctions comme élu, fonctionnaire ou employé de la Municipalité.

Les opinions émises par l'un ou l'autre des membres du Comité lors des réunions doivent de même demeurer confidentielles.

## **ARTICLE 17 – Traitement des membres du Comité**

Les citoyens membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, ils

peuvent être remboursés pour leurs dépenses régulièrement encourues dans l'exercice de leurs fonctions, préalablement autorisées par le Conseil. De plus, des pièces justificatives doivent être jointes aux comptes de dépenses.

#### **ARTICLE 18 - Langage**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

#### **ARTICLE 19 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Jason Morrison**  
**Maire**

---

**Natalie Black**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

Avis de motion donné:  
Projet de règlement :  
Adoption du règlement:  
Avis public:

le 7 août 2023  
le 7 août 2023

BROUILLON